



COMMUNE DE BRETIGNY-SUR MORRENS

Tarifs liés à la distribution de l'eau dès le 1^{er} janvier 2022

En vertu des articles 41 à 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau et des conditions de l'annexe au dit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants pour la livraison de l'eau dans le cadre des obligations légales de la commune de fournir l'eau :

1) Taxe unique de raccordement :

- CHF 3'000.- pour la première unité locative ou industrielle du bâtiment
- CHF 500.- par unité locative ou industrielle supplémentaire
- CHF 1.50 par m3 de volume SIA

2) Complément de taxe unique :

- CHF 500.- par unité locative ou industrielle nouvellement créée
- CHF 1.50 par m3 de volume SIA nouvellement construit

3) Taxe de consommation :

- Le taux de la taxe de consommation s'élève à CHF.2.50 par m3 d'eau consommée

4) Taxe de location des appareils de mesure :

- CHF 40.- pour un compteur de DN.20 mm ou de ¾ pouce
- CHF 45.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce
- CHF 50.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1 ¼ pouce
- CHF 60.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1 ½ pouce
- CHF 80.- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent TVA comprise.


Pour la livraison d'eau « hors obligation légales », le tarif est fixé par la Municipalité selon une convention de droit privé entre la commune et le consommateur (art. 48 du règlement).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 décembre 2021.


Affiché au pilier public le 14 janvier 2022.

Ce tarif rentre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

M. MOOSER



La Secrétaire :

M. JEANNIN

Municipal en charge : M. Jean-Daniel Cochard